



J.P.

Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 073-200084242-20190611-AR2019732361235-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

2019-73236-1-235

## **ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT MAURICE DE ROTHERENS**

### **LE MAIRE,**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-31 à L 153-35, et R 153-8 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 relatifs à la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de ST MAURICE DE ROTHERENS en date du 12 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 par lequel la Commune de ST GENIX LES VILLAGES est créée,

Vu la délibération n° 2018-8-1 du 19 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de ST MAURICE DE ROTHERENS tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de ST MAURICE DE ROTHERENS,

Vu la demande d'enquête conjointe du 29 avril 2019 du SIEGA,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant :

- Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme avec le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) le règlement et documents graphiques, et des annexes dont les avis des personnes publiques associées et organismes consultés,
- Le dossier de révision du zonage d'assainissement de ST MAURICE DE ROTHERENS avec le dossier complet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, le rapport de synthèse de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, et la décision

de la Mission régionale d'autorité environnementale n°2017-ARA-DUPP-00585 après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Maurice-de-Rotherens (73)

Vu la décision n° E19000153/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 20 mai 2019 portant désignation du commissaire enquêteur,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de ST MAURICE DE ROTHERENS pendant une durée de 34 jours, du lundi 8 juillet 2019 8h00 au samedi 10 août 2019 12h00 inclus.

### **Article 2 : Coordonnées des maîtres d'ouvrage et personnes responsables de l'enquête publique**

Le Maire de la commune de SAINT GENIX LES VILLAGES est l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et est responsable du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de ST MAURICE DE ROTHERENS.

Le Président du SIEGA (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et de l'assainissement du Guiers et de l'Ainan) est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif et est responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune déléguée de ST MAURICE DE ROTHERENS.

Monsieur REVEL, maire délégué, est désigné comme responsable du projet de révision du PLU. Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire délégué.

### **Article 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Dauphiné Libéré et la Vie Nouvelle) diffusés dans le département de la Savoie.

Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches à la Mairie déléguée de ST MAURICE DE ROTHERENS, à la Mairie de ST GENIX LES VILLAGES et au siège du SIEGA.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire délégué de St Maurice de Rotherens, le Maire de St Genix les Villages et le Président du SIEGA.

L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet :

- du SIEGA :  
<https://www.sie-guiers-ainan.fr/>
- de la Mairie de ST GENIX LES VILLAGES :  
<https://saint-genix-sur-guiers.net/>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/1405>

#### **Article 4 : Déroulement de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie déléguée de ST MAURICE DE ROTHERENS.

Le dossier est déposé à la Mairie déléguée de St Maurice de Rotherens

83 route Galletti – Beyrin - 73240 St Genix-les-Villages pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lundi et Jeudi de 14h00 à 17h00

Le dossier est également déposé à la Mairie de St Genix les Villages – 6 rue du faubourg – St Genix sur Guiers - 73240 St Genix-les-Villages pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Samedi de 8h30 à 12h00

La version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera consultable sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1405>

Un poste informatique pour la consultation du dossier dématérialisé sera également mis à disposition du public à la Mairie de ST MAURICE DE ROTHERENS, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le public, pourra consigner ses observations éventuelles :

- Sur les registres d'enquête déposés à la Mairie de St Genix les Villages et à la Mairie déléguée de St Maurice de Rotherens, composé de feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : [enquete-publique-1405@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1405@registre-dematerialise.fr)
- Par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie déléguée de St Maurice de Rotherens 83 route Galletti – Beyrin 73240 St Genix-les-Villages, en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur ». Ces courriers ne seront pas mis en ligne mais consultables à la Mairie déléguée de St Maurice de Rotherens.

#### **Article 5 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Par décision n° E19000153/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 20 mai 2019 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur André PENET, (Officier Supérieur en retraite), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête.

#### **Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la Mairie déléguée de St Maurice de Rotherens - 83 route Galletti – Beyrin - 73240 St Genix-les-Villages:

- Le lundi 8 juillet de 14h à 17h
- Le jeudi 25 juillet de 14h à 17h
- Le samedi 10 Août de 9h à 12h

### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport et conclusions**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport portant sur le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contrepropositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie déléguée de ST MAURICE DE ROTHERENS et au siège du SIEGA, pendant un an à compter de sa remise.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la commune de ST GENIX LES VILLAGES et sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1405>

### **Article 9 : Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de ST MAURICE DE ROTHERENS, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT GENIX LES VILLAGES.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de ST MAURICE DE ROTHERENS, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du SIEGA.

### **Article 10 : Exécution**

Le Maire de la commune déléguée de ST MAURICE DE ROTHERENS, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Saint Genix les Villages  
le 11 juin 2019

Le Maire

Joël PRIMARD

